

PIGEONS

Les règles de prévention



Nuisances :

Transmission de maladies infectieuses par l'inhalation et le contact (salmonellose, tuberculose...)

Dégradations environnementales et patrimoniales (obstruction des gouttières, conduits d'aération, salissure des façades, toitures, monuments...)

BON A SAVOIR

Nourrir les pigeons en ville est formellement interdit et vous expose à une contravention de 3ème classe

ADOPTEZ LES GESTES PRÉVENTIFS

ÉVITER DE LAISSER TRAÎNER DES MIETTES OU DÉCHETS SUSCEPTIBLES D'ATTIRER LES VOLATILES

NE PAS LAISSER D'INTERSTICES ENTRE LES TUILES DES TOITURES AFIN D'ÉVITER QUE LES PIGEONS ACCÈDENT AUX GOUTTIÈRES

FAITES APPEL À UN PROFESSIONNEL QUI RÉALISERA UN DIAGNOSTIC COMPLET AFIN D'ADAPTER LA MEILLEURE MÉTHODE DE GESTION DE CES VOLATILES

EN CAS DE DOUTE, FAITES APPEL À UN PROFESSIONNEL
WWW.CS3D.INFO - 01.43.34.76.19

